

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-13

**PARCOURS CYCLABLE - VOIE VERTE DU CANAL DES
DEUX MERS ET DU CANAL DE MONTECH
SECTION BROUZIDOU – PORT DE MONTECH
DEVOLUTION DU MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'aménagement des pistes cyclables, une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la réalisation de la voie verte - parcours cyclable du canal des deux mers et du canal de Montech pour la section « Brouzidou » - port de Montech.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 15 janvier 2006 a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis.

L'offre de la société MAILLET TP étant incomplète (absence d'information sur la fabrication et la mise en œuvre de grave émulsion alors que cette prestation constitue la caractéristique essentielle du chantier à réaliser), un courrier a été adressé à cette société le 17 janvier 2007 pour complément d'information. Dans sa réponse par fax du 23 janvier 2007, la société MAILLET TP n'a pas répondu totalement aux précisions demandées.

La Commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise proposant la meilleure offre, selon les critères d'attribution : prix 90 % et délai d'exécution 10 % et après avoir écarté l'offre incomplète de la société MAILLET TP.

Parcours cyclable - Voie verte du canal des deux mers et du canal de Montech – Section Brouzidou – Port de Montech

- Montant : 449 100.50 € HT - 537 124.20 € TTC
- Délai d'exécution : 1 mois 3 semaines
- Attributaire : Entreprise MALET mandataire du groupement d'entreprises MALET/EUROVIA Midi-Pyrénées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du département :

- le marché concernant les travaux de réalisation de la section « Brouzidou » - Port de Montech du parcours cyclable - voie verte du canal des 2 mers et du canal de Montech avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus,
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-13

**PARCOURS CYCLABLE - VOIE VERTE DU CANAL DES
DEUX MERS ET DU CANAL DE MONTECH
SECTION BROUZIDOU – PORT DE MONTECH
DEVOLUTION DU MARCHE**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer :

- le marché concernant les travaux de réalisation de la section « Brouzidou » - Port de Montech du parcours cyclable - voie verte du canal des 2 mers et du canal de Montech avec l'entreprise et pour le montant suivants :
 - Montant : 449 100.50 € HT - 537 124.20 € TTC,
 - Délai d'exécution : 1 mois 3 semaines,
 - Attributaire : Entreprise MALET mandataire du groupement d'entreprises MALET/EUROVIA Midi-Pyrénées ;
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,